

Recueil des actes administratifs

- Juin 2011 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de juin 2011.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUIN 2011

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 23 juin 2011**
- **Délibérations du Bureau du 10 juin 2011**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 23 JUIN 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-21	Adhésion de la communauté d'agglomération Seine-Défense au SEDIF et approbation de la convention provisoire tripartite SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, communauté d'agglomération Seine-Défense pour la fourniture et la distribution de l'eau	2011-01	159-160
2011-22	Compte administratif de l'exercice 2010 et compte de gestion du comptable présenté pour le même exercice	2011-01	161-162
2011-23	Affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2010	2011-01	163
2011-24	Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2010	2011-01	164
2011-25	Rapport annuel du régisseur sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2010	2011-01	165
2011-26	Rapports d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2010	2011-01	166
2011-27	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2010	2011-01	167
2011-28	Réalisation du programme d'investissement pour l'exercice 2011 - Programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2011	2011-01	168
2011-29	Approbation du Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 23 juin 2011)	2011-01	169
2011-30	Approbation du XIV ^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011)	2011-01	170-171
2011-31	Plan prévisionnel des cessions et des acquisitions 2011-2015	2011-01	172
2011-32	Programme international de Solidarité pour l'Eau – Programme complémentaire de l'exercice 2011 – Attribution de subventions	2011-01	173-174

2011-33	Programme international de Solidarité pour l'Eau – Aide exceptionnelle à Haïti	2011-01	175-176
2011-34	Programme international de Solidarité pour l'Eau – Accord de partenariat avec le SIAAP	2011-01	177-178
2011-35	Subvention pour l'opération « Festival de l'Oh ! » 2011	2011-01	179
2011-36	Forum Mondial de l'Eau 2012 : adhésion et représentation du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.)	2011-01	180-181
2011-37	Budget supplémentaire de l'exercice 2011	2011-01	182-183
2011-38	Autorisation donnée au Président pour la réalisation d'un contrat cadre de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement	2011-01	184-185
2011-39	Conventions de recouvrement des redevances d'assainissement pour le SIAAP et les services départementaux	2011-01	186
2011-40	Avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE	2011-01	187-188
2011-41	Avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SEVESC	2011-01	189
2011-42	Adhésion du SEDIF à la Fédération française des travaux sans tranchée (F.S.T.T.)	2011-01	190
2011-43	Personnel syndical – Modification du dispositif relatif au compte épargne temps (CET)	2011-01	191-192
2011-44	Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs	2011-01	193-195

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 10 JUIN 2011

2011-34	Programmes – Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche (programme n° 2010280STRE)	2011-02	1-2
2011-35	Marchés – Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2004-30 avec le groupement SAFEGE / GERARD FRANC pour la refonte de l'unité élévatoire (programme n° 2001009STPR)	2011-02	3-4
2011-36	Marchés – Stations de relèvement et réservoirs – Avenant n° 2 au marché de travaux n° 2009-34 avec le groupement Chantiers Modernes BTP / Etandex / Freyssinet France / EI Tem / Ineo Infra pour les travaux de rénovation des réservoirs de Montmagny (programme n° 2002075STRS)	2011-02	5-6
2011-37	Marchés – Gestion interne – Autorisation de lancer une procédure pour la prestation d'assistance au contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public pour les exercices 2011 à 2014	2011-02	7-8
2011-38	Marchés – Gestion interne – Traitement et gestion du fonds d'archives du SEDIF – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché	2011-02	9-10
2011-39	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation du domaine de l'Etat avec l'Ecole Polytechnique	2011-02	11-12
2011-40	Conventions avec les tiers – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France à Méry-sur-Oise	2011-02	13-14
2011-41	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 38,8 mm à Pierrefitte-sur-Seine – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	15
2011-42	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Argenteuil – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	16
2011-43	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 38,8 et 48,8 mm à Champigny-sur-Marne – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage	2011-02	17
2011-44	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Villeneuve-le-Roi – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	18

2011-45	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 60 mm à Villeneuve-le-Roi – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage	2011-02	19
2011-46	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 97 mm à Chelles – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	20
2011-47	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 38,8 mm à Montlignon – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	21
2011-48	Conventions avec les tiers – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 38,8 mm à Corneilles-en-Parisis – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage	2011-02	22
2011-49	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 48,8 et 97 mm à Ermont – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage	2011-02	23
2011-50	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Convention de servitudes avec le Département du Val d'Oise pour le passage d'une canalisation de DN 800 mm	2011-02	24-25

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-149	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 9 juin 2011	2011-02	96
2011-150	Portant désignation du Président du jury du jeudi 9 juin 2011	2011-02	97
2011-151	Portant désignation des maîtres d'oeuvre qualifiés siégeant au sein du jury de maîtrise d'oeuvre pour le remplacement des branchements en plomb – 8 ^{ème} phase	2011-02	98
2011-152	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation de DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord »	2011-02	99
2011-153	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la ligne de tramway Villejuif Athis-Mons – Déplacement des conduites DN 1250 mm dite Belle Epine à Villejuif, DN 400 mm dite Emile Zola à Athis-Mons et DN 800 mm dite Arvigny à Athis-Mons	2011-02	100
2011-154	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation des réservoirs de Villepinte	2011-02	101
2011-158	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA vice-président en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI et Luc STREHAIANO vice-présidents	2011-02	105
2011-168	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 29 juin 2011	2011-02	115

2011-169	Portant désignation du Président du Jury du mercredi 29 juin 2011	2011-02	116
2011-170	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 800 mm "Bondy - Saint-Denis" - Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l'opération "Tangentielle Légère Nord" portée par Réseau Ferré de France	2011-02	117

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2011-05	Communication des rapports annuels 2010 et documents financiers du SEDIF

Délibérations adoptées en Comité

SEANCE DU COMITE
DU 23 JUIN 2011

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-21 au procès-verbal

Objet : Adhésion de la communauté d'agglomération Seine-Défense au SEDIF et approbation de la convention provisoire tripartite SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, communauté d'agglomération Seine-Défense pour la fourniture et la distribution de l'eau

.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement les articles L. 5216-7-II, L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-099 en date du 20 décembre 2010 créant la communauté d'agglomération Seine-Défense, comprenant les communes de Courbevoie et Puteaux, et compétente en matière d'eau à titre optionnel,

Considérant que cet arrêté préfectoral a entraîné le retrait de la commune de Puteaux du SEDIF en application de l'article L. 5216-7-II,

Vu la délibération n° 19 du 5 avril 2011 portant demande d'adhésion de cet EPCI au SEDIF pour le territoire de Puteaux,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'en cas d'approbation, une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la CA Seine-Défense pour le territoire de Puteaux pourra intervenir,

Considérant que dans l'attente de cette adhésion au SEDIF, il conviendra d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire de Puteaux en passant une convention à cet effet entre le SEDIF, son délégataire et la CA Seine-Défense, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2011,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet d'extension du territoire du SEDIF à la CA Seine-Défense pour le territoire de Puteaux,

Article 2 : charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer,

Article 3 : approuve la convention tripartite de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire de Puteaux adhérent à la CA Seine-Défense, dans l'attente de son adhésion effective au SEDIF et autorise sa signature par le Président.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUILLET 2011

Annexe n° 2011-22 au procès-verbal

Objet : Compte administratif de l'exercice 2010 et compte de gestion du comptable présenté pour le même exercice

.....

LE COMITE,

Sous la présidence de M. Christian CAMBON, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 présenté par M. André SANTINI, Président, et après s'être fait communiquer le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal de « Paris - Etablissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,

Considérant, notamment, la correspondance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2010 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Le Président s'étant retiré,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} :il est donné acte à M. André SANTINI, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi, en mouvements réels :

MOUVEMENTS REELS - EN EUROS - 2010						
	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	62 606 647,48	-	-	-	62 606 647,48	-
Opérations de l'exercice	177 983 750,72	188 932 029,54	17 171 139,55	100 360 893,94	195 154 890,27	289 292 923,48
TOTAUX	240 590 398,20	188 932 029,54	17 171 139,55	100 360 893,94	257 761 537,75	289 292 923,48
Résultats comptables de clôture	51 658 368,66	-	-	83 189 754,39	-	31 531 385,73
Restes à réaliser	15 347 508,00	-	-	-	15 347 508,00	-
TOTAUX GENERAUX	67 005 876,66	-	-	83 189 754,39	15 347 508,00	31 531 385,73
Résultats réels de l'exercice	67 005 876,66	-	-	83 189 754,39	-	16 183 877,73

Article 2 : étant considéré, en outre, que les résultats de clôture de la gestion de l'exercice 2010 du Trésorier Principal de "Paris – Etablissements publics locaux", receveur du SEDIF, sont identiques à ceux de ce compte administratif, les résultats définitifs de ce dernier, tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-23 au procès-verbal

Objet : Affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2010
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M49 précisant la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2011-22 adoptée au cours de la même séance, approuvant le compte administratif de l'exercice 2010, lequel enregistre un excédent de la section d'investissement de 3 341 351,62 € et un excédent d'exploitation de 12 842 526,11 €

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de la clôture de l'exercice 2010, ainsi constaté,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : affecte l'excédent d'exploitation de l'exercice 2010 de **12 842 526,11 €** au compte 106 « réserves » de la manière suivante :

- au compte 1064 « réserves réglementées », les plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif, pour 33,65 €
- au compte 1068 « autres réserves », pour 12 842 492,46 €

La section d'investissement de l'exercice 2010 présentant un solde positif, l'excédent de **12 842 526,11 €** affecté en réserves sera intégralement utilisé comme autofinancement complémentaire des dépenses d'investissement 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-24 au procès verbal

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2010
.....

LE COMITE,

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passée entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Considérant les opérations immobilières de cessions et d'acquisitions réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2010,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2010 est approuvé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-25 au procès-verbal

Objet : Rapport annuel du régisseur sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2010

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 5210-1 à L. 5211-61, L. 5711-1, et R. 1411-7 à R. 1411-8,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la Compagnie Générale des Eaux, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Considérant que le régisseur du service public de l'eau potable, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, agissant en qualité de régisseur du SEDIF, doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, le rapport prévu à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport remis par le régisseur du SEDIF le 31 mai 2011,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : il est pris acte du rapport produit pour l'exercice 2010 par le régisseur du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, en sa qualité de régisseur du service public de l'eau potable.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-26 au procès-verbal

Objet : Rapports d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2010

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, et plus particulièrement l'article L 5211-39, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu les rapports d'activité et de développement durable établis par le SEDIF pour l'exercice 2010,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : il est pris acte des rapports d'activité et de développement durable du SEDIF pour l'exercice 2010.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-27 au procès-verbal

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2010
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2224-5, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SEDIF pour l'exercice 2010,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2010.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-28 au procès-verbal

Objet : Réalisation du programme d'investissement pour l'exercice 2011 - Programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2011

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2011 qui s'est tenu lors du Comité du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011 approuvant le programme d'investissement et de management environnemental pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu le rapport de présentation du programme complémentaire d'investissement proposé pour l'exercice 2011,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2011, pour la partie relative aux travaux relevant du SEDIF,

Article 2 : impute les opérations prévues au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-29 au procès-verbal

Objet : Approbation du Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 23 juin 2011)
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu le Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 16 décembre 2010), approuvé par délibération n° 2010-44 du Comité du 16 décembre 2010, présentant le périmètre syndical avant l'adhésion de la communauté d'agglomération Est-Ensemble,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DEP-2011-101-9 du 11 avril 2011 portant adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble au SEDIF,

Considérant la nécessité d'intégrer cette adhésion dans le Schéma Directeur 2011-2025 approuvé le 16 décembre 2010,

Vu le rapport de présentation du Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 23 juin 2011),

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Article 2 : le Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 23 juin 2011) approuvé par la présente délibération abroge le Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 16 décembre 2010) et la délibération n° 2010-44 du Comité du 16 décembre 2010,

Article 3 : le Président est chargé d'effectuer toutes démarches utiles et de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-30 au procès-verbal

Objet : Approbation du XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011)

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu le XIII^{ème} Plan d'investissement 2006-2010 approuvé par délibération n° 2005-20 du Comité du 15 décembre 2005, et sa révision approuvée par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 (périmètre syndical au 16 décembre 2010), approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010, présentant le périmètre syndical avant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DEP-2011-101.9 du 11 avril 2011 portant extension du périmètre syndical à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant la nécessité d'intégrer cette adhésion dans le XIV^{ème} Plan approuvé le 16 décembre 2010,

Vu le rapport de présentation du XIV^{ème} Plan d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011),

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le XIV^{ème} Plan d'Investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011) et son financement,

Article 2 : le XIV^{ème} Plan d'Investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011) et son financement abrogent le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 (périmètre syndical au 16 décembre 2010), et la délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Article 3 : le Président est chargé d'effectuer toutes démarches utiles et de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-31 au procès-verbal

Objet : Plan prévisionnel des cessions et des acquisitions 2011-2015
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'ajuster son périmètre foncier aux stricts besoins du service public de l'eau,

Vu le plan prévisionnel des cessions et des acquisitions ci-annexé,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve le plan prévisionnel des cessions et des acquisitions pour les exercices 2011 à 2015.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-32 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau - Programme complémentaire de l'exercice 2011 - Attribution de subventions

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,006 €/m³ d'eau vendu,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations de droit français en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente réunie le lundi 30 mai 2011, et conformément à l'avis correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide, au titre du programme complémentaire pour l'exercice 2011, l'octroi des subventions aux associations suivantes :

Association Lumière du Monde, dont le siège social est 12, rue des Marais - 78120 Rambouillet :
- réhabilitation de sources dans le village de Bahouc, commune de Banganté au Cameroun,
15 000 euros,

Association l'Appel, dont le siège est 89, avenue de Flandre - 75019 Paris :
- construction de citernes familiales pour l'alimentation en eau sur l'île de la Tortue, département Nord-Ouest à Haïti, **31 500 euros**,

Association Humada, dont le siège est 38, rue des 5 diamants - 75013 Paris :
- eau potable pour les Vezo, commune de Manombe sud à Madagascar, **100 000 euros**,

Association Une Goutte d'eau pour l'Afrique, dont le siège est La Combelle - 63570 Auzat sur Allier :
- action hydraulique Villageoise, cercle d'Ouelessebougou au Mali, **23 000 euros**,

Association Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques, dont le siège est Campus du Jardin Tropical, 45, bis avenue de la Belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne :
- programme AICHA – Appui aux initiatives des collectivités locales en matière d'hydraulique et d'assainissement, communes de Rosso et de Keur Massène en Mauritanie, **80 000 euros**,

Association SEVES, dont le siège est 9, résidence des Cerisiers - 22660 Treleverin :
Optimisation du service public de l'eau dans la région de Maradi, au Niger, **139 000 euros**,

Association Initiatives Développement, dont le siège est 29, rue Ladmiraault - 86000 Poitiers :
- consolidation du service public de l'eau dans les régions du Sud, région de Moundou au Tchad, **100 000 euros**,

Association Inter Aide, dont le siège est 44, rue de la Paroisse - 78000 Versailles :
- amélioration durable de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de la commune de Sadabé (phase pilote) à Madagascar, **36 000 euros**,

Association Solidarité Entraide Madagascar, dont le siège est 9, rue des Mésanges - 68540 Bollwiller :
- eau potable, hygiène et renforcement des capacités locales sur la côte Est de Madagascar, communes de Vohitrandriana, Vohidroa et Shavato à Madagascar, **41 000 euros**,

Association Adeframs, dont le siège est 67, rue Vergniaud - bât I - 75013 Paris :
- généralisation de l'eau potable en zone rurale, communes de Sfassif et d'Aïn Djemâa au Maroc **150 000 euros**,

Association pS-Eau, dont le siège est 32, rue Le Peletier - 75009 Paris :
- amplifier l'engagement des syndicats et collectivités locales françaises autour de la loi Oudin-Santini, **20 000 euros**.

Soit au total..... **735 500 euros**.

Le versement effectif de ces subventions est subordonné à l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 : dit que les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-33 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau – Aide exceptionnelle à Haïti
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Considérant la persistance d'une situation sanitaire extrêmement précaire liée notamment à la non disponibilité d'eau potable, suite au séisme de janvier 2010, le SEDIF a souhaité, une nouvelle fois, apporter son soutien aux populations sinistrées d'Haïti. L'affectation du financement est étudiée en concertation avec l'Ambassade de France en Haïti, pour répondre au mieux aux besoins actuels de la population,

Sur proposition du Bureau du 14 janvier 2011 et de la commission compétente réunie le lundi 17 janvier 2011, et conformément à l'avis correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros, pour venir en aide à la population sinistrée en Haïti,

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile la convention à passer avec l'association Hamap, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : dit que les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-34 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau - Accord de partenariat avec le SIAAP
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,006 €/m³ d'eau vendu,

Considérant les dispositions prévues par la loi Oudin-Santini du 9 février 2005, et la volonté de collaboration clairement affichée entre le SIAAP et le SEDIF, pour favoriser la synergie de leurs actions internationales respectives, et œuvrer conjointement dans l'intérêt général des autorités locales partenaires étrangères,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'accord de partenariat à passer entre le SIAAP et le SEDIF, pour une durée de 4 ans, renouvelable expressément, et autorise sa signature par le Président,

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile les résolutions particulières pour les éventuelles opérations cofinancées par le SEDIF et le SIAAP, et tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-35 au procès-verbal

Objet : Subvention pour l'opération « Festival de l'Oh ! » 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Considérant l'intérêt du public, et en particulier des habitants des communes du Val-de-Marne adhérentes du SEDIF, pour l'opération « Festival de l'Oh ! », consacrée au thème de l'eau,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 6 mai 2011,

Vu le projet de convention entre le SEDIF et le Conseil général du Val-de-Marne, proposé conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 000 €T.T.C. au Conseil général du Val-de-Marne, dans le cadre de la participation du SEDIF à l'édition 2011 du « Festival de l'Oh ! »,

Article 2 : approuve et autorise le Président à signer la convention entre le SEDIF et le Conseil général du Val-de-Marne, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-36 au procès-verbal

Objet : Forum mondial de l'eau 2012 : adhésion et représentation du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.)

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2010-63 du Comité du 16 décembre 2010, relative à la représentation du SEDIF dans les organismes,

Considérant que le P.F.E. a pour objet de promouvoir sur la scène internationale les intérêts des acteurs français dans le domaine de l'eau et leurs expériences, notamment le financement sur le prix de l'eau des actions solidaires entre collectivités françaises et étrangères,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être représenté au sein de cette association, pour une meilleure visibilité de son action en faveur de la solidarité internationale,

Vu le budget du SEDIF,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve à l'unanimité l'adhésion du SEDIF au P.F.E. dont la cotisation annuelle s'élève à 2 000 €T.T.C., cette adhésion sera renouvelée annuellement,

Article 2 : désigne :

- Monsieur Christian CAMBON, vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice, comme représentant titulaire du SEDIF, par 85 voix, contre 6 en faveur de Monsieur Madjid MESSAOUDENE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune,
- Monsieur Emmanuel GILLES-de-la-LONDE, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, comme son suppléant, par 69 voix, contre 14 en faveur de Madame Véronique LE BIHAN, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune, et 8 abstentions, pour siéger au sein de l'Assemblée générale du P.F.E.,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-37 au procès-verbal

Objet : Budget supplémentaire de l'exercice 2011

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M 49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu les délibérations n° 2011-08 et 2011-12 du 3 février 2011 relatives, respectivement, à l'adoption du programme d'investissement et du budget primitif établis pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-22 du Comité du 23 juin 2011 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2011-23 du Comité du 23 juin 2011 portant affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2011-28 du Comité du 23 juin 2011 relative à l'approbation du programme complémentaire d'investissement de l'exercice 2011,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2011, joint à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 172 527 048 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	102 654 508 €	102 654 508 €
Section d'exploitation	69 872 540 €	69 872 540 €
Total	172 527 048 €	172 527 048 €

Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2011, le budget supplémentaire est adopté par chapitre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 affichée le : 29 juin 2011
 et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
 (art. L. 5211-3 du CGCT)
 P/le Président du Syndicat, et par délégation,
 L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
 Ancien Ministre
 Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-38 au procès-verbal

Objet : Autorisation donnée au Président pour la réalisation d'un contrat cadre de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 1413-1,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu la délibération n° 2008-01 en date du 15 mai 2008 désignant le Président du SEDIF,

Vu la délibération n° 2008-04 en date du 15 mai 2008 portant délégation d'attribution donnée au Président pour certaines affaires, et notamment en matière d'emprunt,

Vu la délibération n° 2011-30 en date du 23 juin 2011 présentant le XIV^{ème} Plan quinquennal,

Considérant le recours prévisionnel à l'emprunt bancaire à hauteur de 115 M€ pour assurer l'équilibre du financement du XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement, et les avantages que présentent les modalités de financement de la Banque Européenne d'Investissement permettant de souscrire un emprunt global modulable pendant la durée du Plan selon le rythme d'avancement des travaux entrepris par le SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : autorise le Président à établir un contrat cadre de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour la réalisation d'emprunts :

- d'une durée inférieure ou égale à trente ans,
- dans la limite de 50% des besoins de financement bancaire du XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015,
- pour chaque tranche, dans les limites fixées par le Comité, budgétairement et annuellement.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-39 au procès-verbal

Objet : Conventions de recouvrement des redevances d'assainissement pour le SIAAP et les services départementaux

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public de production et distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.3, ainsi que son annexe 17 portant modèle de convention tripartite pour le recouvrement des redevances d'assainissement,

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article R.2224-19-7 du CGCT, le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommations d'eau et des redevances d'assainissement peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture,

Considérant la demande conjointe du SIAAP et de certains de ses départements membres d'uniformiser leur contribution à la prise en charge du coût de traitement du recouvrement de leurs redevances, sur la base d'un tarif issu d'une péréquation des prix prévus par le barème de la convention type susvisée,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : donne délégation au Bureau pour valider la mise au point de la rédaction des ajouts nécessaires à la convention type pour mettre en place la péréquation des tarifs souhaitée au 1^{er} janvier 2012,

Article 2 : donne délégation au Bureau pour approuver les conventions destinées aux services départementaux et l'avenant à la convention établie avec le SIAAP pour intégrer ces dispositions applicables au 1^{er} janvier 2012, ainsi que les conventions provisoires à mettre en place pour les services départementaux pour l'année 2011,

Article 3 : autorise le Président à signer les actes correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-40 au procès-verbal

Objet : Avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 portant approbation du prix de vente de l'eau en gros,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 27 juin 1985 entre le SEDIF, son délégataire et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

Vu la délibération n° 2010-59 du 16 décembre 2010 portant approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE, qui reporte son échéance du 31 décembre 2010 au 31 mars 2011,

Vu la délibération n° 2011-07 du 3 février 2011, reportant cette échéance au 30 juin 2011,

Considérant cette échéance, et dans la mesure où le SEDIF ne dispose pas à ce jour de l'intégralité des éléments permettant d'établir un nouveau projet de convention, qu'il convient de prolonger la date d'échéance de la convention de 1985 en la portant au 31 octobre 2011,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet d'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable passée avec la SFDE en date du 27 juin 1985, portant l'échéance de la convention au 31 octobre 2011,

Article 2 : autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-41 au procès-verbal

Objet : Avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SEVESC
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 portant approbation du prix de vente de l'eau en gros,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 25 novembre 1982 entre le SEDIF, son délégataire et la Société des Eaux de Versailles de Saint-Cloud (SEVESC),

Vu la délibération n° 2010-58 du 16 décembre 2010 portant approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SEVESC, qui reporte son échéance du 31 décembre 2010 au 30 juin 2011,

Considérant la date d'échéance de la convention initiale passée avec la SEVESC en date du 25 novembre 1982 fixée au 30 juin 2011 et de la nécessité de la prolonger dans l'attente de la passation d'une convention actualisée,

Vu le projet d'avenant n° 3,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable passée avec la SEVESC en date du 25 novembre 1982, portant l'échéance de la convention au 31 octobre 2011,

Article 2 : autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN

Annexe n° 2011-42 au procès verbal

Objet : Adhésion du SEDIF à la Fédération française des travaux sans tranchée (F.S.T.T.)
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2010-63 du Comité du 16 décembre 2010, relative à la représentation du SEDIF dans les organismes,

Considérant que l'association « Fédération française des travaux sans tranchée » ayant pour sigle F.S.T.T., a pour objet d'améliorer la connaissance des techniques sans tranchée pour les travaux de canalisation sur les réseaux enterrés, avec une vocation triple de recherche, formation et information,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'adhérer à cette association, afin d'appuyer la mise en œuvre des techniques sans tranchée dans la politique des travaux conduits par le SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'adhésion du SEDIF à la F.S.T.T. dont la cotisation annuelle s'élève à 2 009,28 €T.T.C.,

Article 2 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-43 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Modification du dispositif relatif au compte épargne temps (CET)
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau n° 2005-154 du 4 novembre 2005 relative à la mise en œuvre du compte épargne temps pour le personnel syndical,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du 20 juin 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : la délibération du Bureau n° 2005-154 du 4 novembre 2005 relative à la mise en œuvre du compte épargne temps est abrogée, et les modalités de gestion du compte épargne temps sont mises en conformité avec le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Article 2 : l'instauration d'un mécanisme de compensation des jours inscrits sur le CET, dans les conditions fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, est approuvée,

Article 3 : il est précisé que tout type de congé pourra être accolé à ceux pris au titre du CET,

Article 4 : il est précisé que la date limite d'alimentation du CET est fixée au 15 janvier de l'année suivante,

Article 5 : le Président est autorisé à signer la convention prévue à l'article 11 du décret du 26 août 2004, fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent sur son CET, lors d'une mutation ou d'un détachement

Article 6 : les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions sont imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux « charges de personnel » du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Annexe n° 2011-44 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement en son article 3 – alinéas 2 et 5,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction des recrutements, et pour prendre en compte l'évolution de carrière de certains agents et la nécessité de services,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du 20 juin 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : est décidée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet « chargé(e) de relations presse ». Les missions principales afférentes à cet emploi seront :

- entretien de réseaux relationnels multiples (journalistes, publicitaires, collectivités, ...),
- développement de partenariats et des relations avec la presse et les médias,
- organisation de rencontres avec la presse et/ou les partenaires,
- recueil, analyse, synthèse, mise en forme et diffusion d'informations,
- proposition et réalisation de reportages, de communiqués, d'articles et dossiers de presse,
- gestion des demandes des journalistes et de la collectivité,
- constitution d'une revue de presse,
- compte rendu de l'impact des campagnes gérées et de l'efficacité des actions menées,
- accompagnement des projets et opérations de communication,
- participation à la réalisation de produits de communication,
- participation à l'organisation d'évènements,

Ce poste, rattaché à la cellule communication placée sous la responsabilité du Directeur général des services, pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel, en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984, susvisée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de formation au minimum Bac+3 dans le domaine de la communication, et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans des fonctions similaires.

Dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération de l'agent engagé sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ; l'indice de rémunération tiendra compte de la qualification et de l'expérience professionnelle ; l'agent bénéficiera, en outre, du complément de rémunération et du régime indemnitaire en vigueur au SEDIF.

Le Président est autorisé à signer l'acte d'engagement, et tout autre document en découlant.

Article 2 : est décidée la création d'un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet « directeur de mission Grand Paris de l'eau ».

Ce poste pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel, en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin d'être opérationnel immédiatement, l'agent recruté devra justifier d'une expérience solide dans la production et le transport de l'eau potable à une échelle régionale, du travail en réseau avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau et les organismes professionnels. Il devra également préparer l'intervention et porter les positions arrêtées par les élus.

Dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération de l'agent engagé sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle ; l'indice de rémunération tiendra compte de la qualification et de l'expérience professionnelle ; l'agent bénéficiera, en outre, du complément de rémunération (prime de vacances et de fin d'année) et du régime indemnitaire en vigueur au SEDIF.

Le Président est autorisé à signer l'acte d'engagement, et tout autre document en découlant.

Article 3 : est approuvée la transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal, pour permettre l'avancement de grade d'un agent,

Article 4 : est autorisée la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, qui ne se justifie plus suite au départ à la retraite du titulaire du poste,

Article 5 : est autorisé le recours à un emploi non permanent à temps complet d'attaché non titulaire pour faire face à un surcroît occasionnel de travail au sein de la direction « finances et contrôle de la délégation » (contrat de 3 mois maximum, renouvelable une seule fois).

L'agent recruté dans ces conditions sera rémunéré sur la base indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial. Il bénéficiera du régime indemnitaire octroyé au personnel titulaire et non titulaire, et sera soumis aux règles définies en interne en matière de temps de travail et de congés.

Le Président est autorisé à signer l'acte d'engagement, et tout autre document en découlant.

Article 6 : prend acte qu'à la suite des modifications et adaptations ci-dessus, le nouvel effectif de chaque grade des cadres d'emplois concernés s'établit ainsi qu'il suit :

Grade ou emploi	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
- ingénieur en chef de classe exceptionnelle	6	7
- attaché	16	17
- rédacteur principal	1	2
- rédacteur	12	11
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	8	7

Article 7 : précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 10 JUIN 2011

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-34 au procès-verbal

Objet : Réseau – Remplacement d’une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l’aménagement Vallée Rive Gauche (programme n° 2010280STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l’ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d’eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d’Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d’investissement pour l’exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu l’accord-cadre de maîtrise d’œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d’œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2007-23 notifié le 27 juillet 2007 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de contrôle technique n° 2008-43 notifié le 9 septembre 2008 à la société APAVE PARISIENNE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d’inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d’études géotechniques et géologiques en cours de renouvellement,

Considérant la nécessité de remplacer une canalisation de DN 800 mm située dans l’emprise de l’aménagement de la Vallée Rive Gauche du Département des Hauts-de-Seine sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 3 843 850 € H.T., (4 597 244,60 €T.T.C.) (valeur juin 2011) à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 800 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme relatif au remplacement d'une canalisation de DN 800 mm située dans l'emprise de l'aménagement de la Vallée Rive Gauche à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 3 843 850,00 € H.T., (4 597 244,60 €T.T.C.) (valeur juin 2011), y compris les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour les prestations de contrôle technique, pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-35 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2004-30 avec le groupement SAFEGE / Gérard FRANC pour la refonte de l'unité élévatoire (programme n° 2001009STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, et documents d'application : décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et arrêté d'application du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2001-2 du Bureau restreint du 2 février 2001, approuvant le programme relatif à la refonte de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 151 320 000 F H.T., soit 181 000 000 F T.T.C. (23 071 297,76 €H.T., soit 27 593 272,12 €T.T.C.), valeur novembre 2000,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne notifié le 16 septembre 2004 au groupement SAFEGE / Gérard FRANC,

Vu la délibération n° 2005-121 du Bureau du 14 octobre 2005, approuvant l'avant projet relatif à la refonte de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 22 500 000 €H.T., soit 26 910 000 €T.T.C. (valeur mai 2005),

Vu la délibération n° 2005-158 du Bureau du 15 décembre 2005, approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2004/30 qui porte la rémunération globale de la maîtrise d'œuvre à 1 661 900 €H.T., soit 1 987 632,40 €T.T.C. (valeur février 2004),

Vu la délibération n° 2008-34 du Bureau du 28 mars 2008 approuvant l'avant-projet modificatif relatif à la refonte de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 29, 92 M€H.T, soit 35,66 M€T.T.C. (valeur mars 2008),

Vu l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre approuvé par la délibération n° 2009-74 du Bureau du 19 mai 2009, arrêtant le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre (engagement n° 2) à 29 363 873,60 €H.T., soit 35 119 192,83 €T.T.C. (valeur mars 2008), suite à la modification de l'avant-projet,

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement dans la structure du Cabinet Gérard FRANC entraînant la création d'une nouvelle personne morale, l'Agence FRANC SELARL, de réévaluer le coût de réalisation définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de ce dernier, suite à des sujétions imprévues impactant notablement le montant du marché de travaux n° 2008/51, et de supprimer ou réduire certaines missions et reconnaissances complémentaires dont la réalisation n'est plus nécessaire,

Vu le projet d'avenant n° 3 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 3 au marché 2004-30 notifié le 20 septembre 2004 au groupement SAFEGE / Gérard FRANC, qui prend acte de la modification de la structure du Cabinet Gérard FRANC entraînant la création d'une nouvelle personne morale, l'Agence FRANC SELARL, et fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 518 189 €H.T., soit 1 815 754,04 €T.T.C. (valeur février 2004), le coût des missions complémentaires à 118 711 €H.T., soit 141 978,36 €T.T.C. (valeur février 2004), le coût des reconnaissances complémentaires à 25 000 €H.T., soit 29 900 €T.T.C. (valeur février 2004) et le coût de réalisation des travaux à 30 365 622,99 € H.T., soit 36 317 285,10 €T.T.C. (valeur mars 2008), engagement n° 2 du maître d'œuvre,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute la dépense correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-36 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 au marché de travaux n° 2009/34 avec le groupement Chantiers Modernes BTP / Etandex / Freyssinet France / EI Tem / Ineo Infra pour les travaux de rénovation des réservoirs de Montmagny (programme n° 2002075STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2007-144 du Bureau du 9 novembre 2007, approuvant le programme relatif à la rénovation générale des réservoirs de Montmagny, pour un montant de 7,11 M€ H.T., soit 8,50 M€T.T.C. arrondi (valeur novembre 2007),

Vu la délibération n° 2009-27 du Bureau du 13 février 2009, approuvant l'avant-projet relatif à la rénovation générale du site de Montmagny, pour un montant de 6,08 M€H.T., soit 7,26 M€T.T.C. arrondi (valeur février 2009),

Vu le marché de travaux n° 2009/34 relatif à la rénovation générale du site de Montmagny, notifié le 9 septembre 2009 au groupement Chantiers Modernes BTP / Etandex / Freyssinet France / EI Tem / Ineo Infra pour un montant pour un montant de 6,05 M€H.T., soit 7,3 M€T.T.C.,

Considérant les sujétions techniques imprévues identifiées pendant les travaux de l'opération de rénovation générale des réservoirs du site de Montmagny, nécessitant la suppression de prestations et la réalisation de prestations supplémentaires, impliquant la prolongation de la durée des travaux et la modification du coût global des travaux,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2009/34 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2009/34 notifié le 1^{er} septembre 2009, fixant le nouveau montant du marché à 6 040 994,31 € H.T. (soit 7 225 029,19 € T.T.C.), valeur juin 2009, diminuant de 0,1 % le prix du marché initial, et augmentant la durée globale du marché de 2 mois, afin de prendre en compte des sujétions techniques imprévues et d'apporter des évolutions techniques du projet pour garantir la sécurité d'exploitation, impliquant la suppression ou la réduction de certaines prestations et la réalisation de travaux supplémentaires,

Article 2 : autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes à ce marché sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-37 au procès-verbal

Objet : Gestion interne – Autorisation de lancer une procédure pour la prestation d'assistance au contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public pour les exercices 2011 à 2014

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 à L. 5212-34 et L. 1411-3,

Vu la convention de délégation de service public, passée entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC pour la gestion du service public de production et distribution d'eau, et plus particulièrement son article 51,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 36, 67 et 76,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le budget du Syndicat,

Considérant l'obligation et la nécessité de procéder annuellement au contrôle de l'exécution des missions confiées au délégataire en s'adossant aux expertises idoines, demandant très régulièrement de disposer simultanément de compétences techniques, informatiques, juridiques (exclusivement à compter du 16 juillet 2012), comptables et économiques,

Considérant que le recours à la procédure de dialogue compétitif se justifie dans la mesure où la diversité et la multiplicité des sujets pouvant générer des points de contrôle de l'exécution de la délégation, rendent très difficile la possibilité pour le SEDIF de définir techniquement et a priori le modus operandi et les moyens appropriés pour chacun des sujets,

Considérant que cette difficulté, croisée avec l'expérience acquise sur le contrat de DSP précédent en matière de contrôle conduisent par ailleurs à la conclusion qu'il est et sera très souvent nécessaire de réunir 2 ou 3 compétences selon les sujets abordés. De ce fait, afin de garantir la cohérence technique de la prestation et d'en assurer un coût maîtrisé, l'accord-cadre serait établi en un seul lot, compte tenu de la difficulté d'établir des lots cohérents par compétence, qui devraient ensuite être sans cesse croisés selon les objets contrôlés,

Considérant au regard de ces besoins transversaux des services du SEDIF et de leur caractère diversifié, l'utilité de conclure un accord-cadre,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire, pour des prestations de conseil, d'expertise, d'analyse et de contrôle portant sur l'exécution du contrat de DSP dans ses composantes techniques, informatiques, juridiques (exclusivement à compter du 16 juillet 2012), comptables et économiques en application des articles 67 et 76 du Code des marchés publics,

Article 2 : dit que le montant annuel minimum des prestations est fixé à 150 000 € H.T. (180 000 € T.T.C.), l'accord-cadre étant établi sans montant maximum, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-38 au procès-verbal

Objet : Gestion interne – Traitement et gestion du fonds d’archives du SEDIF – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2008/57 de prestation de traitement des archives du SEDIF, notifié le 10 novembre 2008 à la Société Générale d’Archives, qui échoit le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de disposer d’un nouveau marché de traitement et gestion du fonds d’archives du SEDIF à cette échéance,

Considérant que les caractères public et cohérent du fonds d’archives du SEDIF qui ne sauraient autoriser des traitements hétérogènes, ainsi que la nécessité, pour ce dernier, de disposer d’un outil de gestion informatisé unique référençant l’intégralité de son fonds, proscrivent l’allotissement de la prestation,

Considérant que la nature répétitive de certaines prestations et la difficulté à évaluer précisément les besoins à venir en matière d’archivage proscrivent la forme du marché à bons de commande,

Vu le projet de marché établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la passation d’un marché de traitement et gestion des archives du SEDIF, sous la forme d’un marché à bons de commande d’une durée de deux ans à compter de la notification de l’ordre de service de démarrage, renouvelable une fois, par décision expresse, pour une nouvelle période de deux ans, estimé à 500 000 €H.T. (598 000 €T.T.C.) pour deux ans et 700 000 €H.T. (837 200 €T.T.C.) pour quatre ans, et conclu sans montant minimum ni maximum,

Article 2 : autorise la signature du marché en résultant, ainsi que des bons de commande et actes correspondants,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-39 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation du domaine de l'Etat avec l'Ecole Polytechnique

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-31 du 12 mars 2010, approuvant et autorisant la signature de l'autorisation d'occupation de l'Etat avec l'Ecole Polytechnique,

Vu le décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement,

Considérant que ce décret modifie le montant de la redevance perçue par l'Etat pour l'occupation du domaine de l'Ecole Polytechnique, et la nécessité de passer un avenant pour modifier le montant de la redevance ainsi que pour prendre acte du changement de délégataire du SEDIF,

Vu le projet d'avenant n° 1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation du domaine de l'Etat avec l'Ecole Polytechnique, relative à l'implantation et au maintien dans les dépendances des terrains de l'Ecole polytechnique de deux conduites de distribution publique d'eau potable de 300 mm sur un linéaire de 765 ml et de 600 mm sur un linéaire de 1 370 ml ;
Conformément au décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010, le délégataire du service public du SEDIF versera en contrepartie annuellement une redevance d'un montant de 64 € pour ces occupations,

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

Article 3 : les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-40 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voie Navigables de France à Méry-sur-Oise

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est autorisé, par convention n° 21360500005, à occuper le domaine public de VNF à Méry-sur-Oise pour le barrage souple anti-pollution de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2009,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de renouveler cette dernière pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (n° 21361100062) préparé par V.N.F.,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour le barrage souple anti-pollution de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise ;
Le délégataire du SEDIF versera en contrepartie annuellement une redevance d'un montant de 674,64 € H.T pour l'occupation du domaine public fluvial à Méry-sur-Oise,

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015,

Article 3 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 4 : les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-41 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 38,8 mm à Pierrefitte-sur-Seine –
Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 38,8 mm à Pierrefitte-sur-Seine, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 291, située voie nouvelle tenant 42-56 rue Edouard Vaillant à Pierrefitte-sur-Seine, et appartenant à la SCI 42-56 rue Edouard Vaillant,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 291, située voie nouvelle tenant 42-56 rue Edouard Vaillant à Pierrefitte-sur-Seine, et appartenant à la SCI 42-56 rue Edouard Vaillant,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SCI 42-56 rue Edouard Vaillant,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-42 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Argenteuil –
Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Argenteuil, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CN n° 318, située voie privée tenant allée Pierre de Ronsard à Argenteuil, et appartenant à la SCI Foncière R.U 01/2004,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CN n° 318, située voie privée tenant allée Pierre de Ronsard à Argenteuil, et appartenant à la SCI Foncière R.U 01/2004,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SCI Foncière R.U 01/2004,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-43 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 38,8 et 48,8 mm à Champigny-sur-Marne – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose de deux conduites d'eau de Ø 38,8 et 48,8 mm à Champigny-sur-Marne, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section BP n° 142, située voie nouvelle tenant 97 rue des Hauts Bonne Eau à Champigny-sur-Marne, et appartenant à la S.A. d'HLM IDF HABITAT,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section BP n° 142, située voie nouvelle tenant 97 rue des Hauts Bonne Eau à Champigny-sur-Marne, et appartenant à la S.A. d'HLM IDF HABITAT,

Article 2 : autorise la signature des actes authentiques de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge de la S.A. d'HLM IDF HABITAT,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-44 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Villeneuve-le-Roi –
Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Villeneuve-le-Roi, il convient d'acquérir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AB n° 344 et 616, situées voie nouvelle dénommée rue Claude le Pelletier à Villeneuve-le-Roi, et appartenant à l'Association Syndicale Libre des propriétaires « Le nouveau village »,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AB n° 344 et 616, situées voie nouvelle dénommée rue Claude le Pelletier à Villeneuve-le-Roi, et appartenant à l'Association Syndicale Libre des propriétaires « Le nouveau village »,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Association Syndicale Libre « Le nouveau village »,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-45 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 60 mm à Villeneuve-le-Roi –
Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 60 mm à Villeneuve-le-Roi, il convient d'acquérir deux servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AH n° 97 et 104, situées voie nouvelle n° 2 tenant avenue du Maréchal Turenne et AH n° 92, 109 et 135 situées voie nouvelle n° 3 tenant avenue du Maréchal Turenne à Villeneuve-le-Roi, et appartenant à la SCI Villeneuve-le-Roi – Cœur de Seine,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de deux servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AH n° 97 et 104, situées voie nouvelle n° 2 tenant avenue du Maréchal Turenne, et AH n° 92, 109 et 135 situées voie nouvelle n° 3 tenant avenue du Maréchal Turenne à Villeneuve-le-Roi, et appartenant à la SCI Villeneuve-le-Roi – Cœur de Seine,

Article 2 : autorise la signature des actes authentiques des servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à ces opérations,

Article 3 : les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge de la SCI Villeneuve-le-Roi – Cœur de Seine,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-46 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 97 mm à Chelles – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 97 mm à Chelles, il convient d'acquérir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BS n° 364 et 525, situées Chemin du Tour du Bois à Chelles, et appartenant à M. MATEUS DE MARCOS Florival et Mlle BENEDDRA Nadia,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BS n° 364 et 525, situées Chemin du Tour du Bois à Chelles, et appartenant à M. MATEUS DE MARCOS Florival et Mlle BENEDDRA Nadia,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de M. MATEUS DE MARCOS Florival et Mlle BENEDDRA Nadia,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-47 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 38,8 mm à Montlignon –
Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 38,8 mm à Montlignon, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 787, située voies privées tenant avenue de la rocade de Maugarny à Montlignon, et appartenant au Syndicat de copropriétaires « Le Val de Maugarny », représenté par Foncia Lacombe,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 787, située voies privées tenant avenue de la rocade de Maugarny à Montlignon, et appartenant au Syndicat de copropriétaires « Le Val de Maugarny » représenté par Foncia Lacombe,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Foncia Lacombe,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-48 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 38,8 mm à Cormeilles-en-Parisis
Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 38,8 mm à Cormeilles-en-Parisis, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AN n° 706 et AO n° 1010, situées voie nouvelle n° 1 tenant rue Robert Capa et AN n° 700 et AO n° 998, situées voie nouvelle n° 2 tenant rue Robert Capa à Cormeilles-en-Parisis, et appartenant à la SCI Résidence Bois Rochefort,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AN n° 706 et AO n° 1010, situées voie nouvelle n° 1 tenant rue Robert Capa et AN n° 700 et AO n° 998, situées voie nouvelle n° 2 tenant rue Robert Capa à Cormeilles-en-Parisis, et appartenant à la SCI Résidence Bois Rochefort,

Article 2 : autorise la signature des actes authentiques de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à ces opérations,

Article 3 : les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge de la SCI Résidence Bois Rochefort,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-49 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 48,8 et 97 mm à Ermont –
Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose de deux conduites d'eau de Ø 48,8 et 97 mm à Ermont, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AC n° 601, située Chemin de la Fraternité et voie nouvelle chemin de la Fraternité à Ermont, et appartenant à Ermont Habitat,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AC n° 601, située Chemin de la Fraternité et voie nouvelle chemin de la Fraternité à Ermont, et appartenant à Ermont Habitat,

Article 2 : autorise la signature des actes authentiques de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge de l'Office Public Communal d'HLM d'Ermont,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011

Annexe n° 2011-50 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention de servitudes avec le Département du Val d'Oise pour le passage d'une canalisation de DN 800 mm

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public passé avec Veolia Eau Ile-de-France SNC, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Nord-Marne-Oise » consistant à relier les usines syndicales de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne, la pose d'une conduite de DN 800 mm est nécessaire,

Considérant la nécessité d'acquérir des servitudes de passage en vue de la pose de ladite canalisation sur des parcelles relevant du domaine privé du Département du Val d'Oise,

Vu les pièces du dossier,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable de DN 800 mm sur les parcelles appartenant au Département du Val d'Oise, sises :

- sur la commune de Sarcelles : parcelles cadastrées AW 156 et AW 161, au lieu dit les Prés sous la Ville, la conduite représentant respectivement un linéaire total de 18 ml et de 1 ml, et AV 303, au lieu dit la Prairie du Haut Roi, la conduite représentant un linéaire total de 10 ml,
- sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt : parcelle cadastrée 0B 255, au lieu dit la Chapelle Saint Nicolas, la conduite représentant un linéaire total de 10 ml,

Article 2 : approuve la convention correspondante, et autorise la signature de l'acte authentique de servitudes à intervenir, ainsi que de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : dit que les frais d'établissement et de publication de l'acte seront à la charge du SEDIF. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 juin 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 juin 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

Arrêtés

A R R Ê T É n° 2011/149

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 09 juin 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

A R R Ê T É :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 09 juin 2011 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 09 juin 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 7 juin 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/150

Portant désignation du Président du jury du jeudi 09 juin 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n° 2008/11 du Comité du 19 juin 2008 portant désignation du Président du jury,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 24-I et 168-III 2°,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation de présidence du jury est donnée pour la réunion du jeudi 09 juin 2011 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 09 juin 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 7 juin 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/151

Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du jury
de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des branchements en plomb – 8^{ème} phase

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2004-16 du 7 janvier 2004, et plus particulièrement les articles 160, 161, 168 III 2° et 24,

Vu la délibération n° 2011-17 du Bureau du 08 avril 2011 décidant de recourir à un appel d'offres ouvert pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives au remplacement des branchements en plomb – 8^{ème} phase,

Considérant que pour un jury, il est nécessaire de désigner, outre les membres cités à l'article 22 du Code des marchés publics, des membres qualifiés,

A R R Ê T É :

Article 1 - En tant que maîtres d'œuvre qualifiés titulaires pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame CAULRY – Directrice des Infrastructures – Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons, en qualité de titulaire ou Monsieur LAINEL, Responsable du service Voirie Éclairage Public, en qualité de suppléant,
- Monsieur PASCAL – Responsable des Infrastructures et Réseaux – Commune de Domont,
- Monsieur VIGNAL – Responsable du service Voirie – Commune d'Antony, en qualité de titulaire ou Monsieur GOUVERNEL, Gestionnaire Domaine Public, en qualité de suppléant.

Article 2 – Sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2011

Paris, le 7 juin 2011

Le Président

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

A R R Ê T É n° 2011/152

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord »

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2010-124 du Bureau du 03 décembre 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH, pour le dévoiement d'une canalisation DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord »

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH,

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Paris, le 7 juin 2011

Le Président

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/153

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la ligne de tramway Villejuif Athis-Mons - Déplacement des conduites DN 1250 mm dite Belle Épine à Villejuif, DN 400 mm dite Émile Zola à Athis-Mons et DN 800 mm dite Arvigny à Athis Mons

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2009-134 du Bureau du 09 octobre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société IOSIS INFRASTRUCTURE, pour à la ligne de tramway Villejuif Athis-Mons - déplacements de conduites DN 1250 mm dite Belle Épine à Villejuif, DN 400 mm dite Émile Zola à Athis-Mons et DN 800 mm dite Arvigny à Athis Mons,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur COTILLON, représentant la société IOSIS INFRASTRUCTURE,

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Paris, le 7 juin 2011

Le Président

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/154

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative à la rénovation des réservoirs de Villepinte

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2009-98 du Bureau du 03 juillet 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour la rénovation des réservoirs de Villepinte

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 7 juin 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N ° 2 0 1 1 - 1 5 8

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI et Luc STREHAIANO vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du samedi 11 juin au dimanche 19 juin 2011 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du samedi 11 juin au dimanche 19 juin 2011 inclus,

Article 3 - En l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-160 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) pour l'année 2011, accordée par arrêté n° 2010-226 du 3 décembre 2010 sont dévolues à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du samedi 11 juin au dimanche 19 juin 2011 inclus,

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 10/06/2011
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le : 10/06/2011
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Paris, le 10/06/2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Philippe KNUSMANN

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/168

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 29 juin 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

A R R Ê T É :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 29 juin 2011 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 29 juin 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 28 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Paris, le 28 juin 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

A R R Ê T É n° 2011/169

Portant désignation du Président du Jury du mercredi 29 juin 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 24-I et 168-III-2°,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation de présidence du jury est donnée pour la réunion du mercredi 29 juin 2011 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 29 juin 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 28 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 28 juin 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/170

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative à la canalisation DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par Réseau Ferré de France

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2009-146 du Bureau du 20 novembre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH, pour la canalisation DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par Réseau Ferré de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH,

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 28 juin 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 28 juin 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaires

Lettre-circulaire n° 2011-05

Paris, le 30/06/2011

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information aux délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : Communication des rapports annuels 2010 et documents financiers du SEDIF

Cher(e) collègue,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

- **en sept exemplaires, et présentés pour plus de commodité dans une même chemise :**

✓ **le rapport d'activité du SEDIF** pour l'exercice 2010, présenté au Comité en sa séance du jeudi 23 juin 2011, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal (ou par le président au conseil communautaire), au cours duquel les délégués de la commune (ou de la communauté) à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

✓ **le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable** pour ce même exercice, approuvé **à l'unanimité** par le Comité du 23 juin 2011, en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous appartient, en vertu de cet article, de le présenter à votre conseil, assorti d'une note liminaire, relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice en cours (*).

✓ **le rapport développement durable**, pour information,

✓ **la plaquette synthétique "prix et qualité du service de l'eau",**

✓ **la brochure "Le SEDIF en chiffres",**

Ces documents sont consultables sur le site internet www.sedif.com (rubrique « le kiosque »), à partir duquel il est possible de réaliser des impressions.

(*). Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou de communes, elle-même adhérente au SEDIF, n'ont pas à délibérer ; il appartient au conseil communautaire d'y procéder.

.../...

.../...

- **un exemplaire du CD rom personnalisé** contenant les données individuelles de votre commune ou communauté (population, nombre d'abonnés, consommation annuelle, linéaire de canalisations, nombre de prélèvements pour analyses, prix de l'eau, ainsi que l'indication des délégués titulaires et suppléants), et dont vous pouvez disposer pour votre bulletin municipal, dans un souci de transparence et d'information.

Un exemplaire de ce CD rom a été expédié au(x) délégué(es) titulaire(s) de votre commune ou communauté.

- **deux exemplaires du rapport du délégataire** pour ce même exercice, remis au SEDIF par Veolia-Eau - Compagnie générale des eaux, dont le Comité du 23 juin 2011 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, issus du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. **Le compte d'exploitation** du délégataire figure en annexe de ce rapport.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

- **un exemplaire du compte administratif** de l'exercice 2010, assorti de l'état des immobilisations, et du **budget supplémentaire** de l'exercice 2011, adoptés par le Comité syndical du 23 juin 2011, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2010 constitue le "dernier exercice connu" au sens de la législation en vigueur, dont les éléments doivent être analysés au regard du compte administratif de l'exercice 2010 de votre commune ou communauté.

- **un exemplaire de l'état des immobilisations** de l'exercice 2010, adopté par le Comité syndical du 23 juin 2011, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux